

Québec, le 4 février 2021

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements d'enseignement universitaire,  
Mesdames les Dirigeantes et Messieurs les Dirigeants d'établissements  
d'enseignement collégial,

Le trimestre d'hiver 2021 est déjà bien entamé dans la plupart de vos établissements. Les efforts déployés depuis le congé des Fêtes par l'ensemble des membres de votre personnel, notamment par le corps enseignant, nous permettent d'envisager un retour progressif et sécuritaire sur les campus. Ainsi, afin de vous permettre de briser l'isolement vécu par une partie de votre population étudiante, je tiens à vous faire part d'une série de changements apportés aux consignes gouvernementales. Ces mesures s'appliqueront graduellement aux établissements d'enseignement situés en zone rouge dès le 8 février 2021 et devront se dérouler dans le respect des consignes sanitaires en vigueur. Pour les établissements d'enseignement situés en zone jaune ou orange, les directives ministérielles contenues dans le plan de la rentrée et les consignes sanitaires émises par la Direction générale de la santé publique continuent de s'appliquer, à l'exception de celles concernant le port du masque.

### **Activités d'enseignement**

D'abord, chaque établissement dispose de l'autonomie nécessaire pour déterminer les formules d'enseignement les plus appropriées, en maintenant sur son campus les activités nécessaires ou essentielles à l'acquisition et à l'évaluation des connaissances ainsi que pour favoriser le maintien d'une bonne santé psychologique chez sa communauté étudiante.

De ce fait, en plus des activités d'enseignement pour lesquelles la présence des étudiantes et des étudiants était autorisée préalablement à ces nouvelles consignes, les établissements collégiaux et universitaires pourront offrir tous les types d'activités d'enseignement, incluant celles à caractère théorique, en présence. Les établissements sont invités à déterminer les modes d'enseignement appropriés pour chacune des activités offertes en présence pour l'ensemble des programmes d'études en limitant le nombre de personnes participantes. Ainsi, pour les activités d'enseignement désormais autorisées sur le campus, le taux d'occupation des salles de classe ne peut excéder 50 %, contrairement aux activités d'enseignement à caractère pratique et aux évaluations, pour lesquelles aucune limite d'occupation n'est imposée.

... 2

Par ailleurs, dans le cadre de l'offre de formation en présence retenue, il est demandé aux établissements de privilégier la venue sur le campus des étudiantes et étudiants :

- en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers;
- qui ne disposent pas d'un accès Internet suffisant ou d'un espace de travail propice à l'acquisition des connaissances;
- inscrits en année préparatoire ou en première année de leur programme d'études;
- en situation d'isolement ou qui vivent des défis sur le plan de la santé psychologique.

La continuité des activités d'enseignement actuellement offertes à distance doit être assurée pour les membres de la communauté étudiante qui ne peuvent se présenter sur le campus. Les activités d'enseignement et d'évaluation autorisées en présence préalablement à ces nouvelles consignes peuvent se poursuivre selon les modalités déterminées par l'établissement.

### **Activités de groupe à caractère pédagogique**

Chaque établissement d'enseignement offre la possibilité aux membres de sa communauté étudiante de se rendre sur le campus pour participer à des activités à caractère pédagogique complémentaires aux activités d'enseignement (ex. : travaux d'équipe, groupes d'étude ou activités d'enrichissement des connaissances sous supervision), selon la disponibilité des locaux et des espaces. Cependant, ces activités doivent regrouper un maximum de 6 étudiantes et étudiants et se dérouler dans le respect des consignes sanitaires en vigueur, notamment le maintien d'une distanciation physique de 2 mètres en tout temps entre les personnes. Pour éviter une présence étudiante trop importante qui pourrait nuire aux objectifs sanitaires, il est suggéré de limiter la participation aux activités de groupe à caractère pédagogique à environ une fois par semaine.

### **Services de soutien aux étudiants**

Les services de soutien aux étudiants pourront être offerts à la fois en présence et à distance, selon les particularités de chaque établissement et les besoins de sa communauté étudiante, par exemple en privilégiant la prise de rendez-vous.

De plus, l'établissement est invité à aménager des espaces de travail individuel ou collaboratif à la bibliothèque ou dans des salles de classe prévues à cet effet et à offrir des services de soutien aux études et psychosocial sur le campus.

### **Mesures sanitaires**

Afin de permettre la tenue d'un plus grand nombre d'activités en présence, tout en continuant d'assurer la santé et la sécurité des membres du personnel et de la communauté étudiante, les mesures sanitaires en vigueur dans le cadre de ces activités

seront renforcées. Ainsi, dans les bâtiments et les locaux occupés par les établissements d'enseignement en zone rouge ou orange, le port du masque de procédure deviendra obligatoire en tout temps pour l'ensemble des étudiantes et étudiants, sauf exception pendant les activités qui le nécessitent (ex. : lorsqu'une personne s'alimente ou lors de certaines activités d'enseignement qui impliquent notamment le chant, l'utilisation de certains instruments de musique, le théâtre ou l'activité physique).

Le respect d'une distance de 1,5 mètre entre les étudiants assis en classe et de 2 mètres dans toutes les autres situations doit par ailleurs continuer d'être rigoureusement appliqué. Finalement, il est demandé à chaque collège et université de mettre en place des mesures de surveillance et de contrôle de la circulation afin d'assurer la sécurité des personnes sur les campus et d'éviter la création de goulots d'étranglement, notamment à l'entrée et à la sortie des locaux et de l'établissement.

Finalement, les changements apportés aux consignes sanitaires doivent offrir la possibilité à chaque étudiante ou étudiant de bénéficier d'activités d'enseignement ou d'activités de groupe à caractère pédagogique en présence plusieurs fois par mois, idéalement une fois par semaine.

Les collèges et les universités sont encouragés à faire la promotion des activités à caractère pédagogique et des services de soutien offerts en présence auprès des étudiantes et étudiants qui en éprouvent le besoin par les moyens qu'ils jugent les plus appropriés. Par ailleurs, chaque établissement d'enseignement supérieur doit mettre à la disposition de sa communauté étudiante un point de contact facilement accessible pour tout aspect concernant la présence sur le campus (question, commentaire, plainte, etc.). De plus, les coordonnées de la personne ou de l'unité responsable doivent être communiquées régulièrement à la communauté étudiante.

Ces nouvelles directives devraient vous donner une marge de manœuvre supplémentaire pour assurer une expérience étudiante enrichissante au trimestre d'hiver 2021 et permettre aux étudiantes et étudiants de développer un fort sentiment d'appartenance envers votre établissement.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Bernard Matte

## CONSIGNES AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SITUÉS EN ZONE ROUGE, PAR THÈMES

<p><b>Consigne générale</b></p>	<p><b>Grâce à des mesures de surveillance et de contrôle, limiter la circulation de la communauté étudiante et des membres du personnel sur les campus, tout en assurant la continuité des activités et des services.</b></p> <p><b>La possibilité est offerte à chaque étudiante et étudiant de bénéficier d'activités d'enseignement ou d'activités de groupe à caractère pédagogique en présence plusieurs fois par mois, idéalement une fois par semaine.</b></p>
<p><b>Communications</b></p>	<p>Promotion des activités à caractère pédagogique et des services de soutien offerts en présence aux étudiantes et étudiants qui en éprouvent le besoin par les moyens jugés les plus appropriés par l'établissement et les plus accessibles pour la communauté étudiante.</p> <p>Chaque établissement doit mettre à la disposition de sa communauté étudiante un point de contact facilement accessible pour tout aspect concernant la présence sur le campus (question, commentaire, plainte, etc.).</p>
<p><b>Activités en présence sur le campus</b></p>	<p>Chaque établissement prend les décisions qui s'imposent en maintenant sur son campus les activités nécessaires ou essentielles à l'acquisition et à l'évaluation des connaissances ainsi que pour favoriser le maintien d'une bonne santé psychologique chez sa communauté étudiante.</p> <p>En plus de ces activités, la possibilité est offerte aux étudiantes et étudiants de se rendre sur le campus pour participer à des activités à caractère pédagogique (ex. : travaux d'équipe, groupes d'étude, activités d'enrichissement des connaissances), selon la disponibilité des locaux et des espaces.</p> <p>Ces activités devront regrouper un maximum de 6 étudiantes et étudiants et se faire dans le respect des consignes sanitaires en vigueur (ex. : distanciation physique de 2 mètres, marquage des places, surveillance).</p>

<b>Enseignement</b>	<p>Enseignement majoritairement à distance, à l'exception des activités pédagogiques et d'évaluation qui doivent se poursuivre en présence.</p> <p>Les établissements sont toutefois autorisés à offrir tous les types d'activités d'enseignement en présence, y compris celles à caractère théorique, en limitant le nombre de personnes participantes.</p> <p>Pour ces activités, le taux d'occupation des salles de classe ne peut cependant excéder 50 %, contrairement aux activités d'enseignement à caractère pratique et aux évaluations, pour lesquelles aucune limite d'occupation n'est imposée.</p> <p>La continuité des activités d'enseignement actuellement offertes à distance doit être assurée pour les membres de la communauté étudiante qui ne peuvent pas se présenter sur le campus.</p>
<b>Stages</b>	<p>Les activités de stage sont maintenues, en accord avec les consignes sanitaires des milieux de stage.</p>
<b>Recherche</b>	<p>L'ensemble des activités de recherche ayant cours dans l'établissement, incluant les centres et les laboratoires affiliés, peuvent être maintenues. Toutefois, elles devraient se poursuivre à distance lorsque l'objet d'études et le matériel utilisé le permettent.</p> <p>Les activités nécessitant la présence de plusieurs personnes dans un même lieu doivent se dérouler dans le respect strict des consignes sanitaires en vigueur.</p>
<b>Services aux étudiants</b>	<p>Maintien des services aux étudiants à la fois en présence et à distance. Les services offerts en présence le sont dans le strict respect des consignes sanitaires en vigueur et le nombre de personnes pouvant y accéder simultanément doit être limité. De plus, l'offre de services sur rendez-vous est privilégiée.</p>
<b>Bibliothèques</b>	<p>Les bibliothèques demeurent ouvertes, mais la circulation et l'achalandage y sont contrôlés.</p> <p>Le comptoir de prêts et les espaces de travail individuel sont accessibles.</p>

	<p>Selon la disponibilité des espaces de travail collectif, leur utilisation est permise pour des groupes d'étude d'au maximum 6 étudiantes et étudiants, lorsqu'il est possible de maintenir une distance de 2 mètres entre les personnes en tout temps.</p>
<b>Déplacements interrégionaux</b>	<p>Les déplacements interrégionaux ne sont pas recommandés, sauf les déplacements essentiels, pour les études, pour le travail, pour la garde partagée et pour le transport de marchandises.</p>
<b>Mesures de prévention et de protection</b>	<p>Accroissement des mesures de prévention et de protection :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• port du masque de procédure obligatoire en tout temps pour l'ensemble des étudiantes et des étudiants, sauf exception pendant les activités qui le nécessitent (ex. : lorsqu'une personne s'alimente ou lors de certaines activités d'enseignement qui impliquent notamment le chant, l'utilisation de certains instruments de musique, le théâtre ou l'activité physique). Cette consigne s'applique dans l'ensemble des bâtiments et des locaux occupés par les établissements d'enseignement en zone rouge ou orange;</li> <li>• respect d'une distance de 1,5 mètre entre les étudiants assis en classe et de 2 mètres dans toutes les autres situations;</li> <li>• resserrement des contrôles de l'application des mesures sanitaires, en assurant une surveillance accrue des activités et des services qui se déroulent en présence;</li> <li>• les consignes associées au palier 4 des autres milieux qui se retrouvent également sur le campus de l'établissement sont mises en place;</li> <li>• les rassemblements sur le campus de l'établissement d'enseignement sont strictement interdits, à l'exception des activités d'enseignement et d'évaluation ainsi que des activités à caractère pédagogique autorisées;</li> <li>• l'établissement assure le contrôle de la circulation sur les campus afin d'éviter la formation de goulots d'étranglement.</li> </ul>